



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateurs produit

STHAMEX®-Performance 1% F-10 #9147

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
agent d'extinction d'incendie

enseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	Feumotech AG
Rue	Gerlafingenstraße 31
Code postal/Lieu	CH-4565 Recherswil, SO
Pays	SCHWEIZ
Téléphone	+41 (0)32 67451-10
Telefax	+41 (0)32 67451-29
E-mail (personne compétente)	mail@feumotech.ch
Site web	http://www.feumotech.ch
Service responsable de l'information	Dr. M. Prall, labor@sthamer.com
Numéro d'appel d'urgence	+41 (0)32 67451-10

Numéro d'appel d'urgence

Centre d'Information de Toxicologie du Suisse (STIZ), Téléphone: 145, email: www.toxi.ch
Téléphone +49 (0)551/19240

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. L'emballages nettoyées ne sont pas déchets spéciaux.
Nettoyer l'emballage avec: eau

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le VeVA et LVA

Code des déchets produit

16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
1603 loupés de fabrication et produits non utilisés
160305 S déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
1501 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
150110 S emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales de Suisse

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

N'est pas soumis à l'OPAM.

Classe risque aquatique (WGK)

B

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

N'est pas soumis à l'ORRChim

Ordonnance sur les produits chimiques (Ochim)

N'est pas soumis au groupe 1 ou 2 de l'OChim, annexe 6

Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)

N'est pas soumis à l'OPBio

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)

N'est pas soumis à l'OPPh

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

N'est pas soumis au OPair